Géosciences pour une Terre durable

brgm

Le Président

KCC A1501937 KZZ
31/03/2015

Monsieur Didier MIGAUD
Premier président
Cour des comptes
13 rue Cambon

75100 PARIS CEDEX 01

Objet : Rapport particulier relatif aux comptes et à la gestion du BRGM pour les exercices 2009 à 2012

Réf. : Votre lettre en date du 18 mars 2015

Orléans, le 26 mars 2015

Monsieur le Premier président,

Je vous remercie des modifications apportées au rapport particulier de la Cour des comptes, sur les exercices de 2009 à 2012 du BRGM, qui prennent en considération le caractère sensible de certaines informations figurant dans le rapport initial.

Vous trouverez ci-joint une nouvelle annexe dans laquelle les points relatifs au secret des affaires et au secret commercial ont été supprimés.

Je vous en souhaite une bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Premier président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Vincent LAFLECHE

P.J. : Une nouvelle version de l'annexe

Siège
Tour Mirabeau - 39-43, quai André-Citroën, 75739 Paris Cedex 15 - France
Tél.01 40 58 89 00

Centre scientifique et technique
3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 2 – France
Tél. 02 38 64 34 34

brgm - bureau de recherches géologiques et minières – établissement public de recherche et d'expertise
www.brgm.fr

Réponse du président du BRGM au rapport particulier pour les exercices 2009 à 2012

L'établissement remercie la Cour pour le constat, qu'il interprète comme globalement positif, pour la nouvelle période sous revue. La Cour souligne que l'établissement a su faire évoluer sa stratégie et son organisation pour assurer son développement.

Sur le fond, la Cour formule neuf recommandations dont l'établissement prend acte. Elles se situent pour la plupart en cohérence avec des actions déjà engagées. Ces différentes actions sont mises en œuvre dans une approche « coûts-bénéfices », afin de vérifier que le coût de l'action est proportionné aux bénéfices attendus ou risques traités.

Concernant l'organisation (recommandation n° 1) et la répartition des charges de frais généraux (recommandation n° 2) :

La clarification des rôles et responsabilités des acteurs a été présentée au comité d'entreprise et est en cours de mise en œuvre. C'est la finalisation de la réorganisation scientifique initiée en 2012. Cette clarification, souhaitée par tous, conduit à responsabiliser les directions sur des budgets de recettes et dépenses et devrait permettre une meilleure efficience de l'organisation. Elle vise plus globalement à s'appuyer davantage sur la ligne hiérarchique (directeurs, responsables d'unités), en cohérence avec le plan « qualité de vie au travail » adopté suite aux recommandations formulées par le CHSCT du BRGM s'appuyant sur l'intervention d'un expert extérieur compétent dans la prévention des risques psychosociaux.

Dans ce contexte, une remise à plat de la comptabilité analytique est en cours. Elle a déjà conduit à disposer dès l'exercice budgétaire 2015 d'un modèle de coût de revient complet, répartissant les charges de frais généraux entre les différentes unités productives en fonction de critères homogènes. La convergence de l'activité après-mine vers ce modèle sera proposée par le BRGM à l'occasion du renouvellement prochain de cette mission.

Concernant l'évolution de l'ENAG (recommandation n° 3) :

Le BRGM partage l'analyse de la Cour sur la nécessité de revoir le modèle économique de l'ENAG. Depuis la fin de la période couverte par le contrôle, une intégration de la formation initiale au cursus de l'université d'Orléans a d'ores et déjà été mise en place. Le Conseil d'Enseignement de l'ENAG du 3 juillet 2014 s'est félicité du succès de cette intégration sur l'ensemble de l'année scolaire 2013-2014 : il permet au BRGM d'assurer sa mission statutaire d'enseignement supérieur en préservant sa spécificité « d'école de terrain » tout en optimisant les coûts grâce au partenariat avec l'Université.

Concernant la nécessité de ne pas injecter de façon importante des crédits publics dans les projets d'évolution de Géothermie Bouillante (recommandation n° 4) :

Le BRGM a engagé un processus d'ouverture du capital à un partenaire industriel privé, en plein accord avec ses tutelles, malgré les conditions économiques difficiles relevées par la Cour. Ce processus a pour objectif de ne pas engager de crédits publics (ou très minoritairement) dans les développements prévus, notamment le projet Bouillante 3.

Concernant la stratégie de positionnement de l'établissement dans le paysage régional et la rationalisation des implantations régionales (recommandation n° 5) :

La Cour suggère deux études : l'une sur l'intérêt d'un déploiement thématique plutôt que régional, l'autre sur le nombre des implantations régionales. Le BRGM partage cette double préoccupation de la Cour, considérant la réforme territoriale en cours comme une véritable opportunité de mieux répondre aux besoins de nos clients ou partenaires publics tout en optimisant nos moyens. Dans cet esprit, le BRGM a déjà préparé sa stratégie de déploiement thématique sur la base des exercices de spécialisation intelligente conduits en régions en 2013.

Concernant la gestion de l'immobilier (recommandations n° 6 et 7) :

Le BRGM partage l'objectif de tendre progressivement vers une surface utile par poste de travail de 12 mètres carrés. Cela découle de la mise en œuvre de notre Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI), validé par le Conseil d'administration du BRGM et France Domaine. L'impact des mesures déjà prises a conduit à constater en 2014 une baisse de ce ratio de près d'un mètre carré.

Comme le souligne la Cour, l'une des difficultés rencontrées par le BRGM est l'absence de subventions d'investissement : le SPSI est à ce stade intégralement financé par la seule capacité d'autofinancement du BRGM (CAF). Des opérations importantes, comme la déconstruction de bâtiments vides à usage tertiaire, dont un de type « Pailleron », et la modernisation des laboratoires, ne sont pas complètement programmées à ce jour.

Concernant la connaissance des coûts d'entretien futurs du patrimoine immobilier, les outils de gestion en place vont être progressivement améliorés, permettant ainsi d'optimiser une gestion à long terme du parc.

Concernant les régies (recommandation n° 8) :

L'ordonnateur et l'agent comptable s'accorderont à clarifier les dépenses et recettes pouvant être prises en charge par les régies, en modifiant les décisions de création correspondantes.

Enfin, concernant la réévaluation de la provision associée à la créance SPMSC (recommandation n° 9) :

Cette question a été étudiée avec les commissaires aux comptes et a conduit à une évaluation actualisée de la créance SPMSC dans l'arrêté des comptes 2013, dans le cadre d'un changement de méthode comptable.